

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Généralités

1-1 - Sauf stipulations contraires, spécifiées dans nos lettres, les commandes qui nous sont passées et les marchés que nous traitons sont soumis aux présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent à l'intégralité des prestations de notre Société.

1.2 - Les présentes conditions de vente sont relatives aux travaux décrits dans le devis et la fiche de poste fournis.

1-3 – Sauf convention spécifique, la relation contractuelle est établie exclusivement entre le client direct et notre Société.

1.4 - Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs, site Internet ou tous autres documents n'engagent pas notre Société qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

1-5 - Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme de devis signé, contrat, ou lettre à en-tête de celui-ci, par fax, mail ou courrier à son ordre ou utilisant les formulaires d'envoi fournis par notre Société sur le site sepe17.com et les commandes par téléphone, sous l'expresse réserve de leur confirmation écrite par le client.

1-6 - Le planning d'intervention, ponctuel ou programmé, sera décidé d'un commun accord en fonction de l'urgence de la demande et de la disponibilité de nos équipes.

1-7 - En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais..) sont prestées sur accord commercial spécifique entre les deux parties. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle.

2 – Conditions de paiement

2-1 - Les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de l'offre. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

2-2 - Les paiements sont sans escompte et exigibles dans les délais notés au paragraphe 3.1 ci-après, sauf dispositions contraires mentionnées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.

2-3 – Toute commande ponctuelle d'un montant atteignant 500,00 € HT sera obligatoirement accompagnée du versement d'un acompte de 30 % avant intervention.

3 - Facturation et modalités de règlement :

3-1 -

	Date de facturation	Date de règlement
Client ponctuel	En fin d'intervention	A réception de facture
Client sous contrat annuel	Chaque fin de mois	30 jours date de facture (*)
Autre client	Voir conditions particulières	

(*) Payable à maximum 30 jours date de facture par chèque, virement bancaire ou traite (taux d'escompte 4.70 %) sur le compte :

Crédit agricole			
Banque	Agence	Compte	Rib
11706	32007	53774426003	48

Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de notre Société. Le client s'engage à fournir un RIB.

3-2 - Tout retard de règlement entraînera des pénalités au taux légal en vigueur augmenté des frais de relance, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

3-3 – Toute intervention planifiée et non exécutée du fait du Client sera facturée forfaitairement 50 € HT.

4- Garanties et responsabilités

La société SEPE17 sarl est assurée pour tous bris, dégâts, détériorations imputables à ses services et agents. Elle s'engage au remboursement, remplacement ou réparations de tous sinistres qui pourraient survenir de son fait.

5 – Confidentialité

La société SEPE17 SARL gardera et fera garder secrets de tous faits, documents et informations dont elle-même ou ses employés auront ou pourront avoir connaissance, directement ou indirectement, du fait ou à l'occasion de l'entretien des locaux. La présente obligation est continue et restera en vigueur sans limitation de durée après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat.

6- Force majeure

Notre Société ne saurait être responsable de retard, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, pannes d'équipement, etc.

7 – Divers

7-1 - Aucune modification de ces conditions générales de vente ne sera valable si elle n'a fait l'objet d'un écrit entre notre Société et le client.

7-2 – La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.

7-3 - La non application par notre Société ou par le client des droits spécifiés dans ces conditions générales de vente ne saurait constituer une renonciation à ces droits.

8 – Droit applicable / Tribunaux compétents

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de La Rochelle sera compétent. Le droit applicable est le droit français.

9 - Révision de prix :

Le montant du contrat sera ajusté à date anniversaire du contrat, en retenant pour la révision la lecture de l'indice correspondant au code NAF 747Z servant à calculer le coût horaire de la main d'œuvre dans les services fournis principalement aux entreprises.

10 - Durée du contrat :

Sauf stipulation contraire, les abonnements sont souscrits pour une période d'une année renouvelable. Au terme de chaque période annuelle, le client sera prévenu par courrier 1 mois avant l'échéance du contrat. Ils sont résiliables, au gré de chaque partie, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de non respect des dispositions contractuelles relatives aux délais de rupture mentionnés ci-dessus, une indemnité égale à six mensualités du présent contrat sera due par la partie à l'origine de la rupture.